



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS VILLE DE RICHMOND

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301 MODIFIANT L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 RELATIF AUX ZONES R-16 ET R-17

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 535 894 fait actuellement partie de deux zones différentes, soit les zones R-16 et R-17 ;

CONSIDÉRANT QU'IL serait préférable que le lot numéro 5 535 894 fasse partie en totalité d'une seule zone, soit la zone R-17 ;

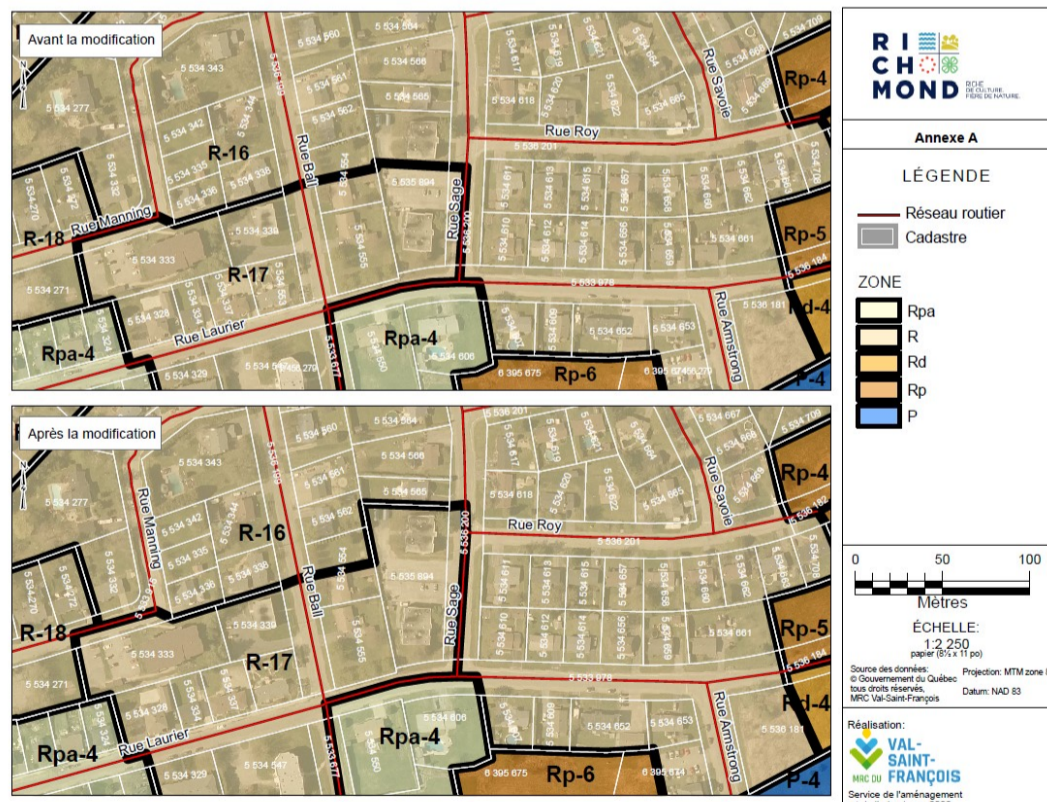
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement été donné par le conseiller Mallette lors de la séance du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit:

- 1) Le plan de zonage Z-01, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 108 de la Ville de Richmond et illustré à l'annexe 1 de ce même règlement, est modifié par l'intégration complète du lot numéro 5 535 894 dans la zone R-17, tel que présenté ci-dessous ».



ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce ^e jour de 2022.



No de résolution

**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
secrétaire-trésorier